

PROSPECTUS

Le Collège Joliette, fondé en 1846 par l'hon. Barthélemy Joliette, avec l'approbation de S. G. Mgr Bourget, évêque de Montréal, est dirigé par les Clercs de St-Viateur.

Placé non loin du fleuve et sur la nouvelle voie ferrée *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental*, le Collège Joliette est d'un accès facile en toute saison.

Le cours d'études est à la fois COMMERCIAL et CLASSIQUE. Cette répartition de l'enseignement en deux cours qui se suivent et se complètent offre de sérieux avantages. Tout en permettant à un plus grand nombre de jeunes gens de participer aux bienfaits de l'éducation, elle donne à chacun le temps de choisir la carrière la plus conforme à ses goûts et à ses inclinations. De leur côté, les Directeurs peuvent profiter des années que l'élève passe dans le cours commercial pour examiner mûrement les aptitudes naturelles des enfants et prévenir au besoin une perte de temps et d'argent, en dissuadant les élèves dépourvus des dispositions requises d'entreprendre sans fruit les études supérieures.

Le cours COMMERCIAL est de quatre années. Il comprend l'enseignement des Grammaires française et anglaise, de la Géographie, de l'Arithmétique, du Dessin, de la Calligraphie, de la Tenue des livres, en un mot de toutes les matières préparatoires aux carrières commerciales et industrielles.

Le cours CLASSIQUE continué, s'il y a lieu, après le cours commercial, est de six ans. On y enseigne les Grammaires latine et grecque, l'Histoire, la Littérature, les Mathématiques, les Sciences naturelles, la Philosophie et tout ce qui permet aux jeunes gens d'embrasser soit l'état ecclésiastique ou religieux, soit les professions libérales.

Un cours complet d'instruction religieuse est suivi au Collège. La calligraphie est enseignée dans toutes les classes des deux cours.

Des leçons de plain-chant sont données chaque jour aux élèves. La musique instrumentale est enseignée selon le désir des parents et à leurs frais.

Il existe au Collège un bon système d'émulation qui fait éviter aux élèves beaucoup de fautes et qui a fait disparaître presque entièrement les punitions.

La religion est la base et l'objet principal de l'enseignement et de l'éducation. La morale est surveillée avec la plus scrupuleuse attention. Tout élève convaincu d'immoralité ou de mauvais esprit est renvoyé à sa famille.

Pour prévenir les abus qui peuvent résulter d'un séjour prolongé dans les maisons de pension de la ville, les élèves demi-pensionnaires restent, en cas de maladie, à l'infirmerie du Collège.

Pendant l'année, les élèves n'obtiennent que pour des raisons tout à fait majeures la permission de se rendre dans leurs familles. Jamais un élève ne sort de la classe ou de l'étude pour aller au parloir.

Il ne sera permis aux élèves de sortir avec leurs parents que les mardi et jeudi (après-midi), jours de congé.

Les parents reçoivent, quatre fois pendant l'année scolaire, un bulletin qui les renseigne sur la conduite, le travail et les progrès de leurs enfants.

CONDITIONS

DEMI-PENSIONNAIRES, par an		\$30.00
PENSIONNAIRES { Enseignement et pension, par mois		10.00
{ Lit, lavage, raccommodage, par an		18.00
Leçons de musique instrumentale, par mois		2.00